

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

**DELIBERATION n°2010/66**

L'An deux mille dix et le mardi 20 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 12 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, LAMOURE, et MOUNAUT Marie-Josée .

**Présent(s) suppléant(s) :** M. BEROT-LARTIGUE (représentant de Mme MOURTEROT)  
M. OSCABY (représentant de Mme HELIP)  
M. MOUNAUT (représentant de Mme TOUTU)

**Secrétaire de séance :** M. PASQUINE

**VOTE :** à l'unanimité

**OBJET : FINANCES : admission en non valeur de titres de recettes**

Le Conseil Communautaire

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Payeur pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,  
VU, le Budget Primitif de l'Année 2010,  
VU, les crédits ouverts au compte 022 « Dépenses Imprévues » en fonctionnement,  
Sur le Rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

**REÇU**

Après en avoir délibéré,

**le - 4 AOUT 2010**

**ADMET** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à : **SOUS-PRÉFECTURE OLORON S<sup>T</sup>E MARIE**  
16,66 euros au titre de l'année 2005  
50,00 euros au titre de l'année 2006  
186,82 euros au titre de l'année 2009

**DECIDE** le transfert des montants indiqués comme ci-dessous, sur la section de fonctionnement :

N° de compte	Nature du compte	Débit	Crédit
022	Dépenses imprévues	- 254 €	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		+ 254 €



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Francis COUROUAU